

CONSEIL D'ETAT

Section du Contentieux
1, place du Palais-Royal
75100 PARIS CEDEX 01

Paris, le 15/01/2019

Tél : 01 40 20 80 68
Fax : 01 40 20 88 84

M. LABORIE André
n°2 rue de la Forge
31650 Saint Orens

Notre réf : N° 422817
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur André LABORIE c/ MINISTERE DE LA
JUSTICE
Affaire suivie par : Mme Gyppaz

DEMANDE REGULARISATION D'AVOCAT APRES REJET AJ

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

Le bureau d'aide juridictionnelle a rejeté votre demande d'aide juridictionnelle par une décision en date du 3 août 2018.

En conséquence, si vous maintenez votre requête vous devez, afin de régulariser la procédure, prendre contact avec un avocat au Conseil d'Etat que vous aurez choisi dans la liste ci-jointe.

Faute de présenter votre requête par un avocat au Conseil d'Etat, vous vous exposez à ce qu'elle soit rejetée comme irrecevable en application des articles R. 432-1 ou R. 821-3 du code de justice administrative.

Un délai de 1 mois à compter de la date de réception de la présente lettre, vous est imparti pour effectuer la régularisation demandée.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,

Le greffier en chef de la 4ème chambre

Nicole Gyppaz

LVR
21/1/2019